

N.R. : CCAS/MRC/CP TRENDU/CONSADMI/CA 28 AVRIL 2011

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 2011.04  
DU 28 AVRIL 2011 A 18 H**

ETAIENT PRESENTS :

M. HAVRE Hervé, Maire-Adjoint chargé de l'Action Sociale, des Personnes Agées, de la Santé et du Handicap, Vice-Président du CCAS  
M. HISSETTE David, Maire-Adjoint, chargé de l'Emploi, de l'Economie et de l'Insertion, Administrateur du CCAS  
Mme GRILLET Corinne, Maire-Adjointe chargée de l'Education Populaire, Administratrice du CCAS  
Mmes CHERMERY Delphine, ANSELME Peggy et CEREZA Bernadette, Conseillère Municipales, Administratrices du CCAS  
Mmes MILLET Edmonde, dite Eddie PASCAL-MILLET, VALETTE Odile, DEBARD Aimée et GIORNI Nelly, Administratrices du CCAS

**Administratifs :**

Mme DENAT Yveline, Chef du Pôle « Solidarité – Vie de la Cité », Directrice du CCAS  
Mme CHRETIEN Marie-Reine, Assistante à la Direction du CCAS  
M. SALAH-SALAH Sofiane, Chef de Cabinet auprès du CCAS  
Mme CHIZELLE Véronique, Directrice de l'EHPAD  
Mme ROUSSIN Katy, Comptable  
Mlle PICOT, Stagiaire au CCAS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. FERRARI Christophe, Maire, Président du CCAS  
Mme MANGIONE Guillaume, Maire-Adjointe chargée du logement social, Administratrice du CCAS (ayant donné pouvoir à Mme Nathalie ROY)  
Mme ROY Nathalie, Conseillère Municipale Déléguée chargée du Handicap, Administratrice du CCAS  
Mmes GARNIER Marie-Hélène et COSTA Aurore, Administratrices du CCAS

AYANT DONNE POUVOIR :

Mme COSTA Aurore à Mme GRILLET Corinne

**DESTINATAIRES**

– Mmes et MM. les Administrateurs du CCAS

**Diffusion interne par réseau et messagerie :**

– Les Chefs de Pôle  
– Les Chefs de Service du CCAS  
– Mme Yveline DENAT, Chef du Pôle Solidarité et Vie de la Cité - Directrice du CCAS  
– M. Olivier L'HEVEDER, Directeur Général des Services  
– Mme Jacqueline EXCOFFON, Service des Ressources Humaines  
– M. Yanis GEORGES, Webmaster

# SOMMAIRE DETAILLE

<b>1 – <u>ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES 5 JANVIER, 17 FEVRIER ET 03 MARS 2011</u></b>	<b>P. 3</b>
<b>2 – <u>ETUDE ET VOTE DES PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</u></b>	<b>P. 3</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>– Vote du Compte Administratif 2010 – Budget annexe EHPAD</li><li>– Approbation du Compte de Gestion 2010 – Budget annexe EHPAD</li><li>– Affectation des résultats 2010 – Budget annexe EHPAD</li><li>– Décision Modificative n°1-2011 – Budget annexe EHPAD</li><li>– Suppressions et créations de postes au CCAS</li><li>– Aides aux départs en vacances collectives et familiales</li><li>– Signature d'une nouvelle convention cadre « Activité d'aide à domicile » et de ses avenants financiers avec l'ADPA pour une durée de 3 ans fixant le montant de la subvention pour les exercices 2010 – 2011 et 2012 (annulation de la délibération n°2010.32 du 10/06/2010</li><li>– Signature d'une convention APA avec le Conseil Général de l'Isère pour une durée de 3 ans intégrant la montée en charge et le maintien du financement actuel (annulation de la délibération n°2010.39 du 30/09/2010</li><li>– Présentation des Contrats Projets</li><li>– Signature d'une convention avec SITA MOS – Agence MEDISITA pour l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux</li><li>– Renouvellement de la convention avec ART&amp;COL pour le fonctionnement de l'Atelier pour Moi</li><li>– Signature d'une convention de partenariat avec les Ateliers Marianne dans le cadre d'une démarche artistique et culturelle intergénérationnelle intitulée « Veilleur graphique – Totem »</li></ul>	
<b>3 – <u>INFORMATION SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION</u></b>	<b>P. 17</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>– Décisions de secours aux familles depuis le dernier C.A.</li><li>– Décisions et Arrêtés divers</li></ul>	
<b>4 – <u>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u></b>	<b>P. 18</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>– Calendrier des prochains Conseils d'Administration</li></ul>	

M. Hervé HAVRE, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ouvre la séance du Conseil d'Administration à 18 heures et présente les excuses de certains membres absents.

Le quorum est atteint et la séance débute.

Avant d'aborder l'ordre du jour, un tour de table est effectué afin de présenter Mme Bernadette CEREZA, élue en remplacement de Mme Nadine MOUNIER-TEROT, démissionnaire, à qui M. Hervé HAVRE souhaite la bienvenue au sein du Conseil d'Administration.

Il en profite pour remercier Mme Nadine MOUNIER-TEROT pour son implication au sein du Conseil d'Administration et cela sur les deux mandats ainsi que pour le travail sans faille qu'elle a accompli en direction de la population Pontoise.

---

## **1 – ADOPTION DES PROCES-VERBAUX**

---

Les Procès-Verbaux des réunions du Conseil d'Administration des 5 Janvier, auquel était annexé le Débat d'Orientations Budgétaires, 17 Février et 3 Mars sont validés à l'unanimité.

---

Concernant le Débat d'Orientations Budgétaires, Mme Aimée DEBARD demande à M. HAVRE ce qu'il est advenu du projet de délocalisation des Assistantes Sociales de Secteur sur Pont-de-Claix.

Ce dernier répond que suite aux échanges qui ont eu lieu avec M. VALLINI, ce projet a été annulé pour l'instant.

Mme Aimée DEBARD demande pourquoi il y a autant de recours sur la Collectivité à des agents temporaires alors que l'on pourrait peut-être créer des emplois perennes.

M. Hervé HAVRE donne la parole à Mme Corinne GRILLET qui explique que le recours à des agents temporaires concerne principalement des postes d'animateurs affectés au péri-scolaire ainsi que des postes d'agents d'entretien effectuant de courts temps de travail ne nécessitant pas la création de postes qui reviendrait plus onéreuse à la collectivité. Elle précise pour exemple que les animateurs couvrent un temps de travail seulement de 4h par semaine.

M. Hervé HAVRE souligne que, comme il est stipulé dans le Débat d'Orientations Budgétaires, la démarche globale est de lutter contre ces recours à des agents temporaires.

---

## **2 – ETUDE ET VOTE DES PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

---

Monsieur le Vice-Président présente aux Administrateurs les projets de délibérations soumis au vote du Conseil d'Administration :

## DELIBERATION N° 1 – (23\_2011)

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET ANNEXE EHPAD

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président donne la parole à Mme Véronique CHIZELLE qui présente et commente ce Compte Administratif après avoir remis à chaque administrateur une notice détaillée (Cf. en pièce annexe avec commentaires lors de la séance).

Le Vice-Président informe :

Le Conseil d'Administration, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du budget annexe, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contre-passations) de l'exercice 2010.

Considérant que Monsieur FERRARI Christophe, Président, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2010, les finances du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale,

#### Il est décidé :

- D'approuver la gestion de l'exercice 2010,
- D'arrêter les résultats des différentes sections budgétaires comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2010 Vue d'ensemble

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
PREVU BP + DM	REALISE	PREVU BP + DM	REALISE
2 503 293,00	2 471 624,54	2 503 293,00	2 473 278,32

Résultat comptable de l'exercice 2010 1 653,78 €

RESULTAT COMPTABLE avec affectation des résultats de 2008

<i>par section tarifaire</i>	<i>CA 2010</i>	<i>HEBERGEMENT</i>	<i>DEPENDANCE</i>	<i>SOINS</i>
Recettes	2 473 278,32	1 308 282,43	434 743,03	730 252,86
Dépenses	2 471 624,54	1 242 139,24	444 986,88	784 498,42
<b>Résultat comptable 2010</b>	<b>1 653,78</b>	<b>66 143,19</b>	<b>-10 243,85</b>	<b>-54 245,56</b>
Reprise excédent et déficit 2008	370,60	5 801,37	-15 801,27	10 370,50
<b>Résultat 2010 à affecter au BP 2012</b>	<b>2 024,38</b>	<b>71 944,56</b>	<b>-26 045,12</b>	<b>-43 875,06</b>

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
204 777,05	72 177,70	204 777,05	95 336,23

Résultat comptable de l'exercice 2010	23 158,53
Résultat cumulé antérieur 2009	108 035,05
<b>Résultat cumulé à affecter sur 2011</b>	<b>131 193,58</b>

**Délibération adoptée :**

- à l'unanimité : 11 voix pour
- 

Monsieur le Vice-Président remercie et félicite Mmes Véronique CHIZELLE et Katy ROUSSIN pour ce travail très clair et précis.

---

**DELIBERATION N° 2 – (24\_2011)**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 – BUDGET ANNEXE EHPAD**

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Après s'être fait présenter le budget prévisionnel, le budget exécutoire, les décisions modificatives et le compte de gestion du comptable public,

Après s'être assuré que le comptable a repris en balance d'entrée les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relevant de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Il est décidé :**

DE DECLARER que le compte de gestion du budget annexe du CCAS, dressé pour l'exercice 2010 par le trésorier de vif, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur.

**Délibération adoptée :**

- à l'unanimité : 11 voix pour
- 

**DELIBERATION N° 3 – (25\_2011)**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2010 – BUDGET ANNEXE EHPAD**

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Sur proposition du Président, le Conseil d' Administration du CCAS, après approbation du compte administratif 2010,

**Il est décidé :**

D'affecter, comme suit, les résultats du compte administratif 2010 du budget annexe de la Résidence Joliot Curie.

Section de fonctionnement :

Résultat comptable de l'exercice 2010 ..... **+ 1 653.78 €.**

Résultat 2010 avec reprise de l'excédent 2008 ..... **+ 2 024.38 €**

Ventilation ternaire du résultat 2010 :

	Hébergement	Dépendance	Soin
Résultat comptable 2010 par section	<b>+ 66.143,19</b>	<b>- 10 243,85</b>	<b>- 54245.56</b>
Reprise des résultats 2008	+ 5 801,37	- 15 801,27	+ 10 370.50
Résultat à affecter en 2012	<b>+ 71.944,56</b>	<b>- 26.045,12</b>	<b>- 43.875,06</b>

Ces résultats seront repris au compte 002-recettes et 002-dépenses du BP 2011 sauf affectation contraire de la part des autorités de tutelle.

Section d'investissement : excédent global **+ 131 193.58 €**

Ce montant sera porté à la prochaine décision modificative de l'exercice 2011 au compte 001-recettes du budget annexe.

**Délibération adoptée :**

- **à l'unanimité : 11 voix pour**

---

**DELIBERATION N° 4 – (26\_2011)**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2011 – BUDGET ANNEXE EHPAD**

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Qu'il y a lieu de procéder à un premier ajustement budgétaire du budget annexe « Résidence Joliot Curie » sur les deux sections par décision modificative n°1-2011 :

Cet ajustement budgétaire fait suite à la notification du Conseil Général de l'Isère par arrêté de tarification n° 2011-2750 du 25 mars 2011 et détermine le budget exécutoire 2011.

Il intègre également, en section d'investissement, l'excédent constaté en 2010 et affecté lors de cette séance soit 131 193.58 €, et il inscrit les crédits nécessaires aux écritures de reports.

Il corrige les prévisions budgétaires relatives aux amortissements – compte 68, 28 et 20– et au compte 673 – titres annulés sur exercice antérieur - en effectuant les opérations nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement (ci-joint en annexe).

### **Concernant le budget exécutoire 2010 :**

Le chapitre 012 (dépenses afférentes au personnel) est diminué de – 260.61 € sur le poste de la Psychologue , montant repris dans la ventilation ternaire à la section dépendance . Cette abatement est demandé par le Conseil Général pour respecter le taux d'évolution préconisé par l'assemblée départementale.

Pour parvenir à un équilibre budgétaire un abatement de – 260.61 € est également appliqué au chapitre 017 en recettes ( produits de la tarification) repris dans la ventilation ternaire à la section dépendance.

### **Concernant les modifications budgétaires :**

1) Pour les comptes du groupe fonctionnel 02, les prévisions budgétaires sont essentiellement imputées sur les comptes 64, compte tenu des besoins en intérim pour le remplacement du personnel, nous devons procéder à des mouvements pour abonder les comptes 62 :

Article 64111 rémunération principale pers.titulaire	- 56 000.00 €
Article 64151 Rémunération principale pers.non titulaire	- 56 000.00 €
Article 62111 Autres services extérieurs – Personnel administratif et hôtelier	+ 7 000.00 €
Article 62113 Personnel médical et paramédical extérieurs à l'établissement	+100 000,00 €
Article 6218 Autre personnel extérieur	+ 5 000.00 €

2) Pour le compte 68112 la prévision budgétaire est supérieure au réalisé de 1 896,00 €, il convient de procéder à une régularisation et pour rétablir l'équilibre budgétaire en respectant la ventilation ternaire d'augmenter ou de diminuer les comptes suivants :

Diminution du chapitre 016 en dépense (compte 68112) pour un montant de	- 1 896.00 €
Augmentation du chapitre 012 en dépense (compte 64788) pour un montant de	1 896.00 €

(pour la ventilation ternaire se reporter au tableau joint)

3) Pour le compte 673 titres annulés il convient de provisionner la somme de 8 170.00 pour régulariser les dossiers de résidents pris en charge au titre de l'aide sociale et d'équilibrer le budget de la façon suivante :

compte 73171 Tarif hébergement aide sociale.....	7 000.00 €
compte 7342 Tarif dépendance aide sociale.....	870.00 €
compte 6718 autres charges exceptionnelles.....	- 300.00 €
compte 673 Titres annulés sur ex.antérieurs.....	8 170.00 €

(Se reporter au tableau joint pour la ventilation ternaire.)

### **Il est décidé :**

De procéder au vote de la Décision Modificative n°1-2010 du Budget annexe EHPAD comme indiqué ci-annexée.

### **Délibération adoptée :**

– à l'unanimité : 11 voix pour

**PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE N° 1-2010**

**BUDGET ANNEXE RESIDENCE DE PERSONNES AGEES**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**NOUVEAUX CREDITS et/ou DIMINUTION DE CREDITS**

CHAP	ART.	LIBELLE ARTICLE	EN DEPENSE	EN RECETTE	HEBERG	DEPEND	SOINS
016	673	Titres annulés sur exercice antérieur	7 870,00		7 000,00	870,00	
017	73171	Tarif hébergement EHPAD du département		7 000,00	7 000,00		
017	7342	Participation du résident au tarif dépendance		870,00		870,00	
012	64151	Rémunération principale pers.non titulaire	-260,61		-260,61		
017	73172	Tarif hébergement EHPAD - hébergé		-260,61	-260,61		
TOTAL			<b>7 609,39</b>	<b>7 609,39</b>			

**VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES ET/OU ARTICLES**

CHAP	ART.	LIBELLE ARTICLE	EN DEPENSE	EN RECETTE	HEBERG	DEPEND	SOINS
016	68112	Dotations aux amortissements - immobilisations corporelles	-1 896,00		26,00	-1 460,00	-462,00
012	64788	Rémunération des titulaires	1 896,00		-26,00	1 460,00	462,00
012	62111	Autres services extérieurs - personnel administratif et hôtelier	7 000,00		7 000,00		
012	62113	Personnel médical et paramédical extérieurs à l'établissement	100 000,00			21 000,00	79 000,00
012	6218	Autre personnel extérieur	5 000,00		5 000,00		
012	64111	Rémunération principale pers. titulaire	-56 000,00		-12 000,00	-21 000,00	-26 500,00
012	64151	Rémunération principale pers.non titulaire	-56 000,00				-52 500,00
016	673	Titres annulés sur exercice antérieur	300,00		300		
016	6718	Autres charges exceptionnelles	-300,00		-300,00		
TOTAL			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>7 609,39</b>	<b>7 609,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**NOUVEAUX CREDITS et/ou DIMINUTION DE CREDITS**

CHAP	ART.	LIBELLE ARTICLE	EN DEPENSE	EN RECETTE
	001	Excédent d'investissement		131 193,58
20	2805	amortissements concessions et droits similaires		-2 317,00
28	28154	amortissements - matériel et outillage		421,00
28	28181	amortissements - installations générales, agencements, aménag.		-52,00
28	28183	amortissements - mat de bureau et mat informatique		52,00
20	205	Concessions et droits similaires	12 000,00	
21	2154	Immobilisations matériels et outillage	46 000,00	
21	2181	Immobilisations installations générales, agencements, aménag	23 297,58	
21	2183	Immobilisations matériel de bureau et mat informatique	20 000,00	
021	2184	Immobilisations mobilier	28 000,00	
TOTAL			<b>129 297,58</b>	<b>129 297,58</b>

**VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES et/ou ARTICLES**

CHAP	ART.	LIBELLE ARTICLE	EN DEPENSE	EN RECETTE
TOTAL			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>129 297,58</b>	<b>129 297,58</b>

**DELIBERATION N° 5 – (27\_2011)**

**SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES AU CCAS**

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du service public, de procéder, après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 07 Avril 2011, à la suppression et à la création de certains postes au CCAS.

## Il est décidé :

De procéder à la suppression et à la création des postes suivants :

Filières	Catégories	N° postes	Postes supprimés	Postes créés	Catégories
<b>SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES</b>					
Administrative	A	168,11	Attaché (Directrice Adjointe de l'EHPAD)	Filière sociale ou administrative (grade de Conseiller socio-éducatif ou Attaché - d'Assistant socio-éducatif ou Rédacteur) Fonction : Directrice EHPAD Suite à modification des missions	A ou B
<b>CREATIONS DE POSTES</b>					
Administrative	C	à numéroté	-	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe (Assistante de direction à l'EHPAD)	C

## Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

---

## DELIBERATION N° 6 – (28\_2011)

### AIDES AUX DÉPARTS EN VACANCES COLLECTIVES ET FAMILIALES

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Le CCAS souhaite faire évoluer le dispositif d'aide aux vacances. Par souci de lisibilité et de facilité, les dispositifs d'aide aux vacances (familiales et collectives) seront fusionnés pour cette année 2011.

Le CCAS a choisi de considérer que, désormais, l'aide ne serait plus proportionnelle au montant du voyage ou du séjour mais serait attribuée de manière forfaitaire, selon les moyens des individus et non selon les désirs individuels. C'est pourquoi des aides fixes seront accordées, en fonction du quotient familial.

Toutes les dépenses qui étaient auparavant éligibles à l'aide de la ville, continuent à l'être (notamment l'aide aux transports créée l'année dernière).

Toutefois, certaines familles, en situation difficile, doivent faire l'objet d'un accompagnement et d'une aide spécifique. Le CCAS intégrera les vacances comme critère pour des aides facultatives supplémentaires, afin de venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin.

L'objectif reste le même : que les jeunes Pontois et les familles puissent continuer à partir en vacances.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Critères	2010	2011
Plafond du nombre de jours	21 jours	<b>Aucun</b>
Âges des bénéficiaires Vacances collectives Vacances familiales	4 à 17 ans 0 à 20 ans	<b>Pas de changement 0 à 17 ans</b>
Périodes d'éligibilité	Vacances scolaires	<b>Vacances scolaires d'Été</b>
Tranche de quotient	Toutes	<b>Tranche de 1 à 7</b>
Plafond de l'aide	750,00 €	<b>Aucun</b>

## GRILLE DES TRANCHES DE QUOTIENT ET DE PARTICIPATION DES FAMILLES

N° tranche	TRANCHE QF	Montant de l'aide Annuel et par enfant
1	moins de 400	250,00 €
2	de 401 à 550	210,00 €
3	de 551 à 700	180,00 €
4	de 701 à 850	155,00 €
5	de 851 à 1000	130,00 €
6	de 1001 à 1220	90,00 €
7	de 1221 à 1440	70,00 €

## MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE :

L'Aide aux vacances :

a - est accordée :

- aux bénéficiaires de la carte d'activités, et aux nouveaux habitants à condition qu'ils ne bénéficient pas d'une aide aux vacances de leur Commune d'origine.
- aux enfants de 4 ans révolus au moment du séjour, jusqu'à 17 ans et 364 jours pour un séjour en vacances collectives et de 0 à 17 ans pour un départ en vacances familiales
- pour des séjours en centres de vacances déclarés à la direction départementale de cohésion sociale.
- Pour des nuitées, en France ou à l'étranger, avec un de leur parent en location (camping, hôtel, location ou maisons familiales) y compris les frais de transport donnant lieu à l'établissement d'une facture (1 titre de transport aller /retour - avion, bateau, train ou car)

b - est versée en fin de séjour :

- à l'œuvre organisatrice du séjour pour les vacances collectives

**OU**

- à la famille sur présentation de factures acquittées, dans la limite des frais engagés

Pour l'année 2011, si les familles ont déjà versé des arrhes pour réserver leurs vacances, elles pourront quand même bénéficier de l'aide aux vacances.

**Il est décidé :**

De modifier les conditions d'attribution de l'aide au départ en vacances (collectives ou familiales) telles que rappelées ci-dessus.

DIT que ces aides interviendront à compter du 02 juillet 2011 et jusqu'à nouvelle revalorisation.

**Observation de Mme Bernadette CEREZA « Groupe Pont-de-Claix voit plus loin » :**

Mme CEREZA présente les amendements adoptés lors du Conseil Municipal du 21 avril dernier :

**Premier amendement :**

Que cette nouvelle orientation politique d'attribution de l'aide aux vacances puisse être débattue de manière transversale dans les commissions « affaires sociales », « affaires scolaires enfance » et « jeunesse ».

**Deuxième amendement :**

Qu'elle puisse être évaluée dès l'automne.

**Troisième amendement :**

D'élargir la périodicité à toutes les vacances scolaires, hivers inclus

**Quatrième amendement :**

De maintenir les facilités de paiement aux familles.

Après discussion et débat, Monsieur le Vice-Président soumet ces 4 amendements au vote du Conseil d'Administration.

**Les 4 amendements sont adoptés à l'unanimité.**

Monsieur le Vice-Président soumet au Conseil d'Administration la délibération amendée ci-après avec indiqués en caractère gras souligné les amendements.

Le CCAS souhaite faire évoluer le dispositif d'aide aux vacances. Par souci de lisibilité et de facilité, les dispositifs d'aide aux vacances (familiales et collectives) seront fusionnés pour cette année 2011.

Le CCAS a choisi de considérer que, désormais, l'aide ne serait plus proportionnelle au montant du voyage ou du séjour mais serait attribuée de manière forfaitaire, selon les moyens des individus et non selon les désirs individuels. C'est pourquoi des aides fixes seront accordées, en fonction du quotient familial.

Toutes les dépenses qui étaient auparavant éligibles à l'aide de la ville, continuent à l'être (notamment l'aide aux transports créée l'année dernière).

Toutefois, certaines familles, en situation difficile, doivent faire l'objet d'un accompagnement et d'une aide spécifique. Le CCAS intégrera les vacances comme critère pour des aides facultatives supplémentaires, afin de venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin.

L'objectif reste le même : que les jeunes Pontois et les familles puissent continuer à partir en vacances.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Critères	2010	2011
Plafond du nombre de jours	21 jours	<b>Aucun</b>
Âges des bénéficiaires Vacances collectives Vacances familiales	4 à 17 ans 0 à 20 ans	<b>Pas de changement 0 à 17 ans</b>
Périodes d'éligibilité	Vacances scolaires	<b>Pas de changement</b>
Tranche de quotient	Toutes	<b>Tranche de 1 à 7</b>
Plafond de l'aide	750,00 €	<b>Aucun</b>

## GRILLE DES TRANCHES DE QUOTIENT ET DE PARTICIPATION DES FAMILLES

N° tranche	TRANCHE QF	Montant de l'aide Annuel et par enfant
1	moins de 400	250,00 €
2	de 401 à 550	210,00 €
3	de 551 à 700	180,00 €
4	de 701 à 850	155,00 €
5	de 851 à 1000	130,00 €
6	de 1001 à 1220	90,00 €
7	de 1221 à 1440	70,00 €

## MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE :

L'Aide aux vacances :

a - est accordée :

- aux bénéficiaires de la carte d'activités, et aux nouveaux habitants à condition qu'ils ne bénéficient pas d'une aide aux vacances de leur Commune d'origine.
- aux enfants de 4 ans révolus au moment du séjour, jusqu'à 17 ans et 364 jours pour un séjour en vacances collectives et de 0 à 17 ans pour un départ en vacances familiales
- pour des séjours en centres de vacances déclarés à la direction départementale de cohésion sociale.
- Pour des nuitées, en France ou à l'étranger, avec un de leur parent en location (camping, hôtel, location ou maisons familiales) y compris les frais de transport donnant lieu à l'établissement d'une facture (1 titre de transport aller /retour - avion, bateau, train ou car)

b - est versée en fin de séjour :

- à l'œuvre organisatrice du séjour pour les vacances collectives

**OU**

- à la famille sur présentation de factures acquittées, dans la limite des frais engagés

Pour l'année 2011, si les familles ont déjà versé des arrhes pour réserver leurs vacances, elles pourront quand même bénéficier de l'aide aux vacances.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les conditions d'attribution de l'aide au départ en vacances (collectives ou familiales) telles que rappelées ci-dessus.

**DIT que cette nouvelle orientation politique d'attribution de l'aide aux vacances sera débattue de manière transversale dans les commissions « affaires sociales », « affaires scolaires enfance » et « jeunesse ».**

**DIT qu'elle sera évaluée dès l'automne.**

**DIT que les facilités de paiement aux familles seront maintenues.**

DIT que ces aides interviendront à compter du 02 juillet 2011 et jusqu'à nouvelle revalorisation.

**Délibération adoptée :**

– à l'unanimité : 11 voix pour

---

### **DELIBERATION N° 7 – (29\_2011)**

**SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION CADRE « ACTIVITÉ D'AIDE À DOMICILE » ET DE SES AVENANTS FINANCIERS AVEC L'ADPA POUR UNE DURÉE DE 3 ANS FIXANT LE MONTANT DE LA SUBVENTION POUR LES EXERCICES 2010-2011 ET 2012 (ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2010.32 DU 10/06/2010**

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Dans le cadre de la convention de partenariat signée entre le CCAS (convention liant les communes du canton de Vif et l'ADPA) et l'ADPA (Association pour l'Aide à Domicile aux Personnes Agées) jusque fin 2010, une subvention annuelle est versée à cette association.

Cette subvention est calculée en fonction des heures réalisées pour l'année écoulée, suite à la prise en compte dans la tarification arrêtée par le conseil général d'une partie des coûts d'encadrement.

Le montant est fixé pour l'année 2010 à 0,70 € de l'heure. Le nombre d'heures réalisées en 2009 étant de 20 011h, le montant de la subvention est de 14 008 €.

Cette nouvelle convention porte sur une durée de 3 ans et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Il est décidé :**

De signer la nouvelle convention cadre et les avenants financiers et de verser le montant de la subvention selon les modalités prévues dans la convention soit 80% immédiatement et le solde au vu du réalisé 2010.

D'autoriser le Président à signer cette convention et les Avenants financiers à venir.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2010.32 du 10/06/2010.

**Délibération adoptée :**

– à l'unanimité : 11 voix pour

---

Madame Aimée DEBARD demande pourquoi cette convention est signée pour 3 ans et non pour un an.

M. Hervé HAVRE répond qu'il était important de signer cette convention pour une durée de 3 ans vu les difficultés rencontrées par les associations d'aide à domicile. Ceci est une garantie.

Mme Aimée DEBARD remarque que le montant changera d'une année sur l'autre puisque la subvention est calculée en fonction des heures réalisées sur l'année.

M. Hervé HAVRE répond qu'il est en effet prévu que chaque année, un avenant financier soit signé en fonction des heures réalisées. Un bilan est fourni par l'association en fin d'année.

---

## **DELIBERATION N° 8 – (30\_2011)**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION APA AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE POUR UNE DURÉE DE 3 ANS INTÉGRANT LA MONTÉE EN CHARGE ET LE MAINTIEN DU FINANCEMENT ACTUEL (ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2010.39 DU 30/09/2010)**

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention avec le Conseil Général relative à la mise en œuvre de l'APA, intégrant la montée en charge et le maintien du financement actuel.

Depuis les négociations intervenues entre l'UDCCAS et le Conseil Général, cette convention, renouvelable, définit les modalités d'intervention et le financement par le conseil général d'une mission confiée au CCAS de mise en œuvre de l'APA pour la population du canton de Vif.

En contrepartie des missions qu'il confie au CCAS, le Département lui verse une contribution financière par bénéficiaire et demande en cours d'instruction. Le coût unitaire est fixé à 183.60 € par dossier.

La participation du département équivaut au financement de travailleurs sociaux et de moyens logistiques gérés par le CCAS. Le montant proposé pour l'année 2010 est de 83200 € versé en 12 mensualités de 6933 €.

### **Il est décidé :**

- De procéder à la signature de cette convention APA avec le Conseil Général pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010
- D'autoriser le Président à signer cette convention

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2010.39 du 30/09/2010.

### **Délibération adoptée :**

- **à l'unanimité : 11 voix pour**

## DELIBERATION N° 9

### PRÉSENTATION DES CONTRATS PROJETS DES CENTRES SOCIAUX

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Cette présentation est reportée au Conseil d'Administration du 09 juin prochain

---

## DELIBERATION N° 10 – (31\_2011)

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC SITA MOS – AGENCE MEDISITA POUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Depuis la loi du 15 juillet 1975, tout producteur de déchets est responsable de leur élimination. C'est une obligation réglementaire et déontologique.

Plus spécifiquement au domaine de la santé, la responsabilité d'élimination des DASRI est inscrite dans l'article R44-2 du Code de la Santé Publique comme incombant selon les cas :

- à l'établissement producteur,
- à la personne morale pour le compte de laquelle un professionnel de santé exerce l'activité
- dans tous les autres cas, à la personne physique qui exerce l'activité productrice de déchets

De plus, l'article 71 du Code de Déontologie médicale indique que le médecin doit « veiller à la stérilisation et à la décontamination des dispositifs médicaux qu'il utilise et à l'élimination des déchets médicaux selon les procédures réglementaires ».

### Tri et conditionnement

**Les déchets piquants, tranchants ou coupants** sont recueillis, immédiatement après usage, dans des conteneurs spécifiques (norme NF X30-500). Les conteneurs sont disponibles en pharmacie ou auprès des sociétés spécialisées dans la collecte et le traitement des DASRI.

Voir convention avec la métro délibération du 17 février 2011 n° 18\_2011.

**Les déchets à risques infectieux** autres que piquants coupants tranchants ne doivent pas être mélangés aux déchets ménagers. Ils doivent être collectés dans des emballages à usage unique, solides et étanches, pouvant être fermés temporairement, puis fermés définitivement de manière inviolable.

### Il est décidé :

De passer convention avec MEDISITA pour l'année 2011 suivant le modèle de convention proposé.

La prestation s'élève à 23.95€/mois.

### Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

## **DELIBERATION N° 11 – (32\_2011)**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ART&COL POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER POUR MOI**

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Dans le cadre des contrats projets signés avec la CAF et dans le cadre des plans locaux d'insertion décidés par la commission locale d'insertion (CLI), un atelier d'insertion et de prévention santé appelé « Atelier pour moi » a pu être ouvert au Centre social Irène Joliot-Curie.

Cet atelier, organisé et géré par l'association ART&COL, propose à partir de techniques de phonation, de respiration et d'exercices corporels, d'aider les participants à développer leur aisance personnelle, leur tonus, à maîtriser leur émotivité et à prendre en charge leur santé.

### **Il est décidé :**

Compte tenu du bilan de fonctionnement des années antérieures et vu l'engagement renouvelé du Conseil général dans le cadre du plan local d'insertion depuis 2002, de poursuivre le cofinancement de cet atelier pour l'année 2011 avec le Conseil Général soit pour un coût total de 9160€ et une participation de 2300€ du CCAS de Pont de Claix .

Il est à noter que l'action ne doit pas débiter tant que les budgets et conventions ne sont pas validés.

De renouveler la convention avec l'association Art&Col, organisatrice de l'atelier.

D'autoriser le Vice président à signer la convention

### **Délibération adoptée :**

– **à l'unanimité : 11 voix pour**

---

M. Hervé HAVRE précise qu'avant le financement de cet atelier était assuré à 50% par le CCAS.

La décision des élus de baisser sa participation est due au fait qu'il s'avère que cet atelier est fréquenté de manière plus importante par des personnes du canton que par des pontois. Il a donc été demandé au Conseil Général de revoir le financement en prenant en compte la différence.

## **DELIBERATION N° 12 – (33\_2011)**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ATELIERS MARIANNE DANS LE CADRE D'UNE DÉMARCHE ARTISTIQUE ET CULTURELLE INTERGENERATIONNELLE INTITULEE « VEILLEUR GRAPHIQUE – TOTEM »**

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

Le Vice-Président informe :

Ce projet a pour objectif la naissance d'une démarche artistique et culturelle au sein de la cité. Il répond aux politiques publiques de la ville en offrant un accès à la culture pour tous. L'association des ateliers Marianne a proposé cette création originale s'inscrivant dans le patrimoine industriel de la ville.

Attendu que l'association des ateliers Marianne et le CCAS ont décidé de mettre en commun et de coordonner leurs compétences dans le cadre d'un partenariat intitulé (**veilleur graphique - totem**) dont l'objectif est de mettre l'Art dans la rue en s'adressant à ses habitants notamment aux personnes âgées.

Le public aura à préparer des maquettes avec une plasticienne des ateliers Marianne. Par la suite, celles-ci seront construites aux ateliers Marianne sur du contre plaqué puis seront installées par les services municipaux sur la place publique de Verdun à Pont-de-Claix.

L'objet de la présente convention est de définir le cadre du partenariat entre l'association ateliers Marianne et le CCAS pour l'action (veilleur graphique - totem).

Tout développement de ce partenariat fera l'objet d'un avenant particulier.

Le coût total de cette action s'élève à 1 550 €.

#### **Il est décidé :**

De passer convention avec cette association et d'autoriser le Président à procéder à sa signature pour l'année 2010-2011.

DIT que la dépense sera affectée au Budget Principal du CCAS – ligne budgétaire 610-6228-PAGE.

#### **Délibération adoptée :**

- **à l'unanimité : 10 voix pour**
- **N.P.P.V. : 1 (Mme GIORNI car membre de l'association Marianne)**

---

Mme Yveline DENAT précise que le coût total de l'action ne prend pas en compte la partie « investissement » qui sera imputée sur la Budget « Ville ».

Mme Nelly GIORNI souligne que cette action est très nouvelle car elle fait participer les Pontois à la création d'un art (décoration du coffret électrique de la place de Verdun). Elle en profite pour préciser que la prochaine Assemblée Générale aura lieu en Juin et qu'à cette occasion, il y aura l'élection du nouveau Bureau.

---

### **3 – INFORMATION SUR LES ACTES PRIS (EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES) DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

#### **3.1 - ETAT DES DECISIONS DE SECOURS ALLOUEES AUX FAMILLES PONTOISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **BILAN GENERAL SUR LE MOIS DE MARS 2011 ET LES MOIS DE JANVIER ET FEVRIER 2011 :**

Au cours du mois de Mars 2011, 15 décisions ont été prises et accordées pour une somme totale de 2 761.92 euros soit une aide moyenne mensuelle de 184.13 euros.

Répartition par type d'aide	Mars 2011			Janvier et février 2011		
	NB	Montant des aides	Moyenne mensuelle	NB	Montant des aides	Moyenne mensuelle
<b>* FRAIS LIES AU LOGT :</b>						0,00 €
Retards loyers Privé	2	488,00 €	40,67 €			
Retards Loyers HLM	1	231,00 €	19,25 €			0,00 €
Caution			0,00 €			0,00 €
Hébergement Urgence			0,00 €			0,00 €
Installation / Entretien			0,00 €			0,00 €
<b>Sous-total logement :</b>	<b>3</b>	<b>719,00 €</b>	59,92 €	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	0,00 €
<b>* SANTE :</b>						0,00 €
Prothèses						
Soins			0,00 €			0,00 €
Factures			0,00 €			0,00 €
Mutuelles			0,00 €			0,00 €
<b>Sous-total santé :</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	0,00 €	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	0,00 €
<b>* ALIMENTATION</b>	3	305,00 €	25,42 €	13	993,00 €	82,75 €
<b>* ALIMENCAP</b>	2	200,00 €	16,67 €	4	290,00 €	24,17 €
<b>Sous total alimentaire</b>	<b>5</b>	<b>505,00 €</b>		<b>17</b>	<b>1 283,00 €</b>	
<b>* ENERGIE : eau</b>	1	91,81 €	7,65 €			0,00 €
Électricité			0,00 €	2	889,72 €	74,14 €
Gaz	3	1 056,86 €	88,07 €			0,00 €
<b>Sous total énergie</b>	<b>4</b>	<b>1 148,67 €</b>		<b>2</b>	<b>889,72 €</b>	
<b>* ASSURANCES</b>			0,00 €			0,00 €
<b>* BOURSEJEUNE</b>			0,00 €			0,00 €
<b>* CHARGES Copropriété</b>			0,00 €			0,00 €
<b>* DIVERS</b>			0,00 €			0,00 €
<b>* FONDS MOBILITE</b>			0,00 €			0,00 €
<b>* FORMATION/SCOLARITE</b>			0,00 €			0,00 €
<b>* IMPOTS/TAXES</b>			0,00 €	1	100,00 €	8,33 €
<b>* RESTAURATION</b>	1	29,25 €	2,44 €	2	56,25 €	4,69 €
<b>* SUBSISTANCE (en attente de ressources)</b>			0,00 €	1	320,00 €	26,67 €
<b>* TELEPHONE</b>			0,00 €			0,00 €
<b>* TRANSPORT</b>	2	360,00 €	30,00 €			0,00 €
<b>* VACANCES</b>			0,00 €			0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>2 761,92 €</b>	<b>230,16 €</b>	<b>23</b>	<b>2 648,97 €</b>	<b>220,75 €</b>

### 3.2 - AUTRES ACTES :

- Arrêté n°01/2011 portant suppression d'un Régisseur titulaire, nomination d'un Régisseur titulaire et nomination d'un Mandataire suppléant – Régie de recettes « encaissements des participations des usagers au service d'accompagnement des personnes âgées à la Résidence des personnes âgées Irène Joliot Curie.

## 4 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Hervé HAVRE informe les administrateurs que la Commission Solidarités aura lieu le 12 mai prochain.

La date du prochain Conseil d'Administration est fixée au 9 Juin et le prochain conseil municipal aura lieu le 26 mai prochain.

**PROCHAINE REUNION LE JEUDI 09 JUIN 2011 A 18 HEURES**

**EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE**

## CCAS/EHPAD

RESIDENCE Irène JOLIOT CURIE

14, rue Auguste et Édith GOIRAND

38800 LE PONT DE CLAIX

Tel : 04 76 29 86 70

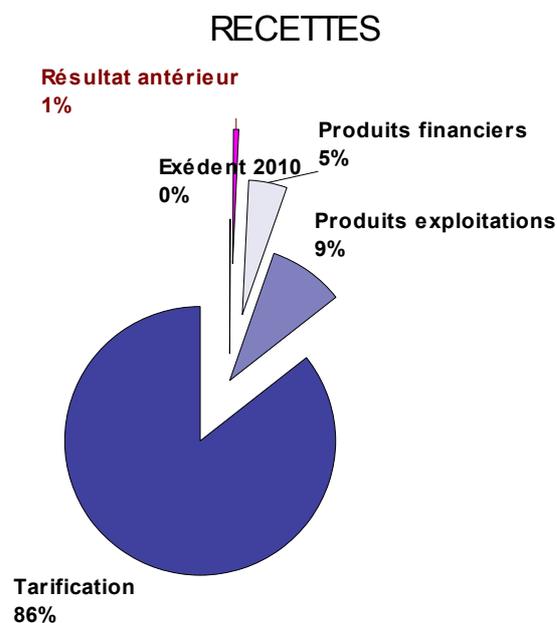
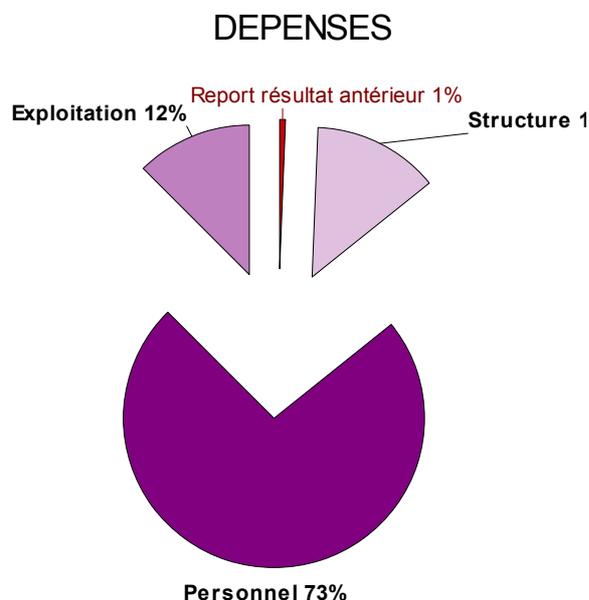
### Note explicative

## Compte Administratif 2010

Les comptes dans leur globalité entre les dépenses et les recettes sont équilibrés avec un excédent de 2 024,38 Euros soit 0,008 %.

Cependant, la répartition dans les sections ternaires fait apparaître les résultats suivants :

- Section hébergement ..... excédent + 71 944,56 €
- Section dépendance..... déficit de - 26 045,12 €
- Section soin ..... déficit de - 43 875,06 €



## DEPENSES 2010

### GROUPE I : Charges d'exploitations

Ces charges représentent 12,45 % du réalisé 2010, soit 3,75 % de plus qu'en 2009.

L'année 2010 a été marquée par une augmentation significative des dépenses de GAZ (+ 5 862 €), due à une augmentation des tarifs et de la consommation (hiver froid et long).

Cependant, le prévisionnel n'a pas été réalisé à hauteur de 12 988 €, pour les raisons suivantes :

- Absence durant 6 mois de l'animatrice (comptes 60625 et 6257). Toute les actions prévues pour l'animation n'ont pu être réalisées ce qui fait apparaître un excédent entre prévu et réalisé de 1 688 euros. ( Cependant les bénévoles et la remplaçante de l'animatrice ont oeuvrés pour proposer des activités différentes aux résidents).
- Nettoyage des rideaux du hall d'entrée (coté salle à manger) n'ont pas été réalisé (compte 6283)
- Certaines prestations réalisées fin 2010 ont été payées sur le budget 2011 ( compte 6288) ( l'analyse de l'eau du 4ème trimestre 2010- le retrait des déchets médicaux de novembre et décembre 2010 et les analyses alimentaires de décembre 2010)
- Une gestion plus rigoureuse des stocks de produits d'entretien (compte 60622) ( montant dégagé 1466 euros)
- Renégociation du marché de blanchisserie ( compte 6281) ( montant dégagé 12 112 euros dont 10600 euros viré au chapitre 012 par DM)

Des transferts de crédit ont été réalisés sur ce groupe ( DM) pour abonder le chapitre 012.

## **GROUPE II : Charges de personnel**

Les charges de personnels représentent plus de 73 % du budget de l'EHPAD.

Les dépenses Intérim représentent 12,18 % des dépenses globales de personnel (chapitre 012).

L'année 2010 a été marqué par différents évènements qui sont venus impactés de façon significative la masse salariale.

Notamment :

- **Les congés pour Maladie** : en 2010, 1826 jours d'absences pour maladie, dont 1483 jours pour les titulaires et 343 jours pour les non titulaires . Pour la structure, les arrêts maladies des titulaires ne sont pas compensés par le versement d'indemnités journalières. C'est donc un double coup financier à supporter.

○ Le cadre infirmier (365 jours)	41 120 €
○ Les infirmières (74 jours)	10 130 €
○ Les aide-soignantes ( 692 jours) <i>dont 1 agent en congé maternité (14 109,53 €)</i>	65 500 €
○ Les agents sociaux ( 385 jours)	31 100 €
○ Absence de l'animatrice ( 164 jours)	9 683 €
○ Absence des cuisiniers (78 jours)	7 630 €

Rappel : 60 résidents pour 58 agents (41,35 ETP et horaires)

- **Les congés exceptionnels** représentent 40 jours.

Cet absentéisme, 12 % ( maladie, 40 congés exceptionnels ) a généré une dépense supplémentaire de 187 611 € sur le chapitre 012.

- **Les congés pour Formation** :

Des journées de formations pour l'ensemble du personnel ainsi qu'un départ en formation a eu également un coût.

- Un agent social :  
un congé individuel - diplôme d'aide soignant            14 328,02 €
- 17 journées de formations 2010

- **Les Congés Annuels**

Le remplacement des congés annuels a été pourvu en partie par l'agence interim ou en complément d'heures pour les agents à temps partiel.

Les charges globales du personnel ont pu être prises en charge grâce au DM, permettant ainsi un transfert de charge d'un groupe vers un autre de façon très réglementaire.

De plus, courant octobre 2010, l'exonération des charges URSSAF portant sur les aides à la personne a été comptabilisée pour les années 2007, 2008 et 2009 pour un montant de 103 091,64 € en recette exceptionnelle. Cette dernière nous a donc permis d'équilibrer le budget.

---

Mme Nelly GIORNI demande si le Budget est donc en déséquilibre.

Mme Véronique CHIZELLE répond que non bien entendu puisque ce n'est pas légal.

Cependant, cette exonération de l'URSSAF ne pourra pas être versée car les résidents ne sont pas pris en compte comme « personnes libres » du fait qu'elles occupent un appartement dont les clés sont à l'EHPAD, ne confectionnent pas leurs repas et ont signé un contrat et non un bail.

---

### **GROUPE III: Charges de structures**

Les dépenses de ce groupe font apparaître une augmentation importante du poste « entretien et réparation » ( prévu 17 900 €-réalisé 23 530 €), la cause en est la vétusté du matériel de cuisine, la réfection des volets dans les chambres, la rénovation de peinture dans les chambres).

Par contre des transferts de crédit ont pu être opérés sur ce groupe ( par DM) pour abonder le chapitre 012 (personnel) pour les raisons suivantes :

- Les nouveaux contrats de maintenance prévus au budget n'ont pas été contractés : 2 500 euros transféré.
- Le marché des assurances a été renégocié : 1 900 euros transféré.

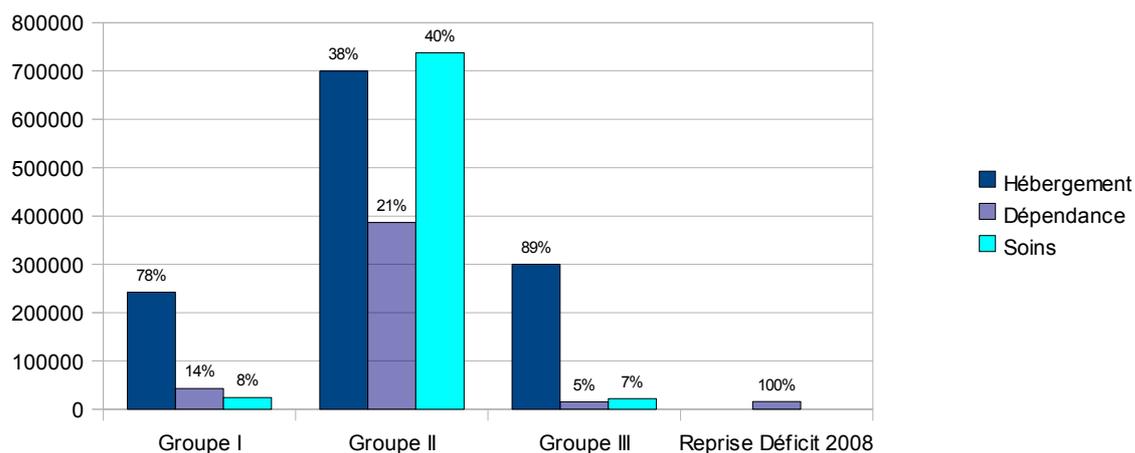
**Toutes les dépenses de l'établissement sont réparties entre l'hébergement, la dépendance et le soins**

---

M. David HISSETTE demande si LA FOURMI est englobée dans l'appel à l'intérim.

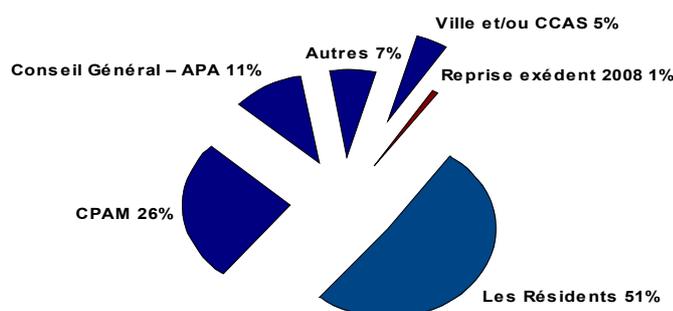
Mme Véronique CHIZELLE répond par l'affirmative. Elle précise même que cette Société Intermédiaire est plus intéressante que les sociétés d'intérim, mais, malheureusement, dans le secteur soins, elle n'est pas la mieux appropriée.

## DEPENSES réparties par NATURE



## RECETTES 2010

### LES SOURCES DE FINANCEMENT

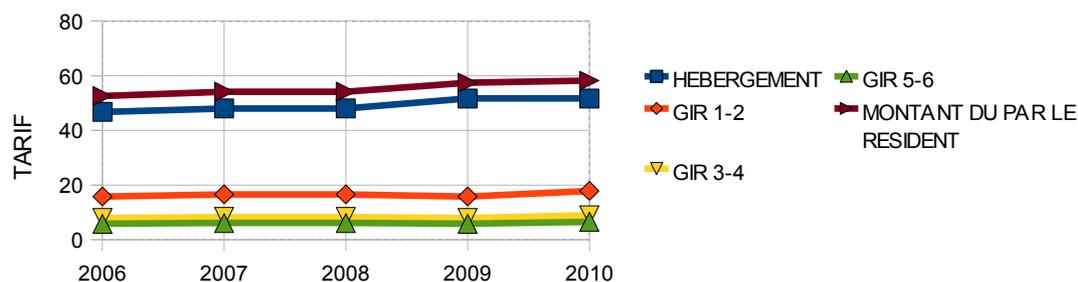


### GROUPE I : Tarification

Le taux d'occupation pour l'exercice est de 98,76 % pour l'année 2010 par rapport à 99,63 % en 2009.

Évolution des tarifs	2006	2007	2008	2009	2010
Prix de journée hébergement	(+1.43%) 46.76	(+ 2,64 %) 48,03	(+ 0 %) 48,03	(+ 7,55 %) 51,66	(0) 51,66
GIR 1-2 (moins ticket modérateur )	(+13.58%) 15.81	(+ 5%) 16,56	(+ 0%) 16,56	(- 4,87%) 15,79	(+12,73%) 17,80
GIR 3-4 (moins ticket modérateur )	(+13.51%) 7.90	(+ 5%) 8,28	(+ 0%) 8,28	(- 4,81 %) 7,90	(+ 12,65 %) 8,90
GIR 5-6 (ticket modérateur )	(+3.45%) 5.82	(+ 5%) 6,1	(+ 0%) 6,1	(- 4,81) 5,82	(+ 12,54%) 6,55
Montant dû par le résident	(+2.64%) 52.58	(+ 3 %) 54,13	(+ 0 %) 54,13	(+5,63%) 57,48	(+ 1,27%) 58,21
Prix de journée - 60 ans	(+ 1,45 %) 62,22	(+0,46 %) 62,51	(+ 2,8 %) 64,25	(+ 7,25%) 68,86	(+ 2,8) 70,79

## EVOLUTION DES TARIFS



Les recettes d'hébergement s'élèvent à 1 138 621 € (comptes 73172+73171+7488 APL) au lieu de 1 122 816,00€, la différence de + 15 805,00 s'explique comme suit :

- Recette aide sociale de 2009 encaissée en 2010 pour 12 670 €
- Facturation des chambres après un décès jusqu'à restitution des clés par la famille (tarif hébergement moins le forfait hospitalier).
- Réservation de la chambre (tarif hébergement moins le forfait journalier) avant entrée effective.

Les journées facturées moins le forfait soin à la restitution des clés de la chambre lors d'un décès et la réservation de la chambre ( journée facturée moins le forfait soin) ne sont pas prises en compte dans le taux d'occupation.

Les recettes de la dépendance APA sont en diminution.

- pour l'APA nous avons eu moins de résidents en GIR 1-2 que prévu.
- Pour la dépendance du résident le taux d'occupation est inférieur au prévisionnel et nous avons comptabilisé 358 jours d'hospitalisation

---

M. Hervé HAVRE souligne l'obligation du Conseil Général et de l'ARS de ne pas autoriser les communes à pratiquer des loyers au dessous de 15 €/jour par rapport à d'autres EHPAD.

Malgré cela, l'EHPAD de Pont-de-Claix reste l'une des moins chère de l'agglomération (- 8 €)

---

### **GROUPE II : Produits d'exploitations**

Il faut déduire le compte 7488 (APL) du résultat de ce groupe ( qui est en réalité une recette de tarification).

La différence entre le BP + DM et le réalisé n'est plus que de + 6 406 € qui provient de l'augmentation de la facturation des repas fournis aux personnes âgées extérieures et du versement de la CPAM pour les remboursements maladie.

### **GROUPE III : Exceptionnels**

Les augmentations de ce groupe proviennent de remboursements d'assurances suite à deux sinistres (dégât des eaux), et des demandes d'exonération de charges sociales pour les agents sociaux (URSSAF).

## Conclusion :

Le résultat est ventilé selon la répartition ternaire :

- Hébergement : + 71 944,56 €
- Dépendance : - 26 045,12 €
- soins : - 43 875,06 €

L'excédent en hébergement provient de l'exonération URSSAF sur les agents sociaux en recettes alors que les dépenses de personnel ont été moins importantes dans cette section.

Les déficits dans les autres sections proviennent de l'augmentation des charges salariales due à l'absentéisme.

Nous avons sur l'année 2010, intégré les exonérations URSSAF des exercices 2007, 2008, 2009 pour un montant de 103 091,64 Euros.

En fin d'année, le 20 décembre 2010, nous avons eu un contrôle URSSAF nous informant que nous ne remplissions pas les conditions requises pour bénéficier de cette exonération.

A savoir :

- la résidence fournit tous les repas aux résidents à heures fixes
- le personnel peut entrer au moyen d'une clé dans les logements des résidents

Le contrôleur de l'URSSAF nous a notifié par lettre recommandée fin décembre 2010 que cette mesure était prise au niveau national et pour tous les EHPAD

Cette nouvelle "donne" nous contraint à envisager de reprendre l'excédent de 71 944,56 € sur l'exercice 2011 ou 2012 ( pour reprise en 2011 après accord du Conseil Général) pour annuler l'écriture comptable passée en 2010 et de reprendre les déficits des autres sections en 2012 en augmentation de charges.